

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 13 mars 2018

Absents : Rachel NACHON donne pouvoir à Paul CORNU, Sylvain DOUSSE donne pouvoir à Marie-Hélène QUINNEZ, Nathalie NUCIT, absente excusée.

Convocation : 08 mars 2018

Secrétaire : Sébastien GIRARDET

Début de séance : 20h00

Approbation du compte rendu du précédent conseil

1) Comptes de gestion 2017 – Budget communal et Budgets annexes

Le Maire informe qu'il est encore en attente des comptes de gestion 2017. La délibération est donc reportée à la prochaine réunion de conseil municipal.

2) Comptes administratifs 2017

Julie BAVEREL, adjointe aux finances, présente les comptes administratifs 2017 du budget principal et des budgets annexes.

Le Maire, Jean-Paul PECAUD, se retire. Chantal DERAY, doyenne du Conseil Municipal, fait procéder aux votes des comptes administratifs 2017.

A. Budget communal

Section de fonctionnement :

Dépenses : 296 597.69 €

Recettes : 465 487.55 € (excédent de fonctionnement 2016 : 9 769.53 €)

Excédent de fonctionnement :

178 659.39 €

Section d'investissement :

Dépenses : 105 351.57 €

Recettes : 221 450.10 € (déficit d'investissement 2016 : 204 668.45 €)

Déficit d'investissement :

88 569.92 €

B. Budget Assainissement

Section de fonctionnement :

Dépenses : 44 888.29 €

Recettes : 51 042.10 € (excédent de fonctionnement 2016 : 30 259.00 €)

Excédent de fonctionnement :

36 412.81 €

Section d'investissement :

Dépenses : 6 205.00 €

Recettes : 10 700.45 € (excédent d'investissement 2016 : 26 272.40 €)

Excédent d'investissement :

30 767.85 €

C. Budget Lotissement

Section de fonctionnement :

Dépenses : 163 152.00 €

Recettes : 111 650.00 € (excédent de fonctionnement 2016 : 51 947.70 €)

Excédent de fonctionnement :

445.70 €

Section d'investissement :

Dépenses : 0.00 €

Recettes : 0.00 €

Résultat d'investissement :

0.00 €

D. Budget CCAS

Section de fonctionnement :

Dépenses : 0.00 €

Recettes : 0.00 € (excédent de fonctionnement 2016 : 700.00 €)

Excédent de fonctionnement :

700.00 €

Section investissement :

Dépenses : 0.00 €

Recettes : 0.00 € (excédent de fonctionnement 2016 : 1 100.00 €)

Excédent d'investissement :

1 100.00 €

Après délibération, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal approuve chaque comptes administratifs 2017.

3) Fiscalité locale 2018

Le Maire propose aux Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2018 :

Taxe d'habitation : 15.27 %

Taxe foncière / bâti : 22.92 %

Taxe foncière / non bâti : 28.70 %

Après délibération, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal approuve les taux d'imposition pour l'année 2018.

4) Urbanisme

- Point sur les dossiers en cours

- PC 025 631 17 C0005 M01 – M. TONON et D. LONGO – Permis de construire modificatif – 41 Grande Rue – Instruction en cours

- Point sur la ferme MOUREY

Le Maire informe le conseil de sa rencontre avec le secrétaire général du Préfet du Doubs et l'architecte du projet M. BATY. Des solutions architecturales ont été envisagées afin de présenter un nouveau dossier à l'Architecte des Bâtiments de France.

5) CAGB

- Evaluation prévisionnelle des transferts de charges 2018

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

Cette commission s'est réunie le 29 janvier 2018, avant le Conseil communautaire, en vue d'évaluer les charges liées aux transferts des compétences Eaux Pluviales et GEMAPI (son rapport final est joint en annexe).

Elle a également rectifié les Attributions de Compensation fiscales des communes ayant intégré la CAGB au 01/01/2017 afin d'intégrer les rôles supplémentaires émis par l'administration fiscale.

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul des charges transférées au titre de ces transferts ainsi que la régularisation des Attributions de Compensation fiscales des communes concernées.

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001 ;

VU la délibération communautaire du 28 mai 2014 de création de la CLECT complétée par la délibération du 19 janvier 2017 de renouvellement de la CLECT suite à l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération ;

VU le rapport n° 2 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 29 janvier 2018 joint en annexe ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des votants

Approuve l'évaluation prévisionnelle des charges liées aux transferts de la compétence Eaux Pluviales.

Approuve l'évaluation prévisionnelle des charges liées aux transferts de la compétence GEMAPI.

- Mise en œuvre de l'attribution de compensation d'investissement

Lors de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

Cette commission s'est réunie le 29 janvier 2018, avant le Conseil communautaire, en vue de proposer la mise en œuvre de l'attribution de compensation d'investissement.

Le Conseil municipal est invité se prononcer sur cette proposition.

Il apparaît que la seule imputation en fonctionnement de l'attribution de compensation ne permet pas d'assurer la neutralité lorsque les charges transférées comportent un volume de dépenses d'investissement identifié et récurrent.

Ce nouveau dispositif d'Attributions de Compensation d'investissement relève de la procédure dite « de révision libre ». Sa mise en œuvre est ainsi conditionnée à l'adoption de délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes intéressées statuant à la majorité simple.

Les communes qui n'approuvent pas le dispositif verront le montant intégral de leur attribution de compensation fixé dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire en section de fonctionnement.

Il est proposé de mettre en œuvre le mécanisme d'attribution de compensation d'investissement à compter de l'exercice 2018. Dès lors, il sera effectif pour les charges d'investissement évaluées par la CLECT dans son rapport du 29 janvier 2018 et relatives au transfert de la compétence Eaux Pluviales.

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001 ;

VU la délibération communautaire du 28 mai 2014 de création de la CLECT complétée par la délibération du 19 janvier 2017 de renouvellement de la CLECT suite à l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération ;

VU le rapport n°1 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 29 janvier 2018 joint en annexe ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI ;

VU l'article 81 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 ;

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des votants

Approuve le principe de mise en œuvre de l'attribution de compensation d'investissement.

6) Rapports des commissions et délégations

• **Affaires sociales et culturelles** : Nettoyage de printemps le 28 mars 2018 de 8h30 à 11h30 avec la participation des élèves et des enseignantes des écoles.

• **Ecoles** : prochaine réunion du Comité Syndical le mardi 22 mars 2018 à 20h00 – Vote du Compte Administratif 2017 et du Budget Primitif 2018

• **Commission Communale des Impôts Directs** : Réunion annuelle le jeudi 22 mars 2018 à 14h00

7) Questions diverses

• Trous en formation Rue du Pontot et Rue de la Fontaine

• Mutuelle de groupe : Réunion d'information le jeudi 22 mars 2018 à 17h00 en mairie de BUSY

• Le projet de fusion entre BUSY et VORGES est évoqué

Fin de séance : 21h45